

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 02 MARS 2023

Délibération n°2023-03-01

L'an deux mille vingt-trois et le 2 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 33
- Date de la convocation : 23 février 2023

**Objet : Finances - Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023**

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (Pouvoir Mme Christelle MARCHAL) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON (Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE), M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY (Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (Pouvoir à M. Thomas PUTMAN) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE (Pouvoir à Mme Agnès VORON)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.
------------	----------------------------

042-244200895-20230302-2023\_03\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

M. le vice-président délégué aux finances rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour vocation de permettre à l'exécutif d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

La loi NOTRe est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. Désormais, les (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent rédiger un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) afin de préparer le débat d'orientations budgétaires.

Le ROB doit comporter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée de travail.

En outre, il est précisé que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPCI. De même, il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de celui-ci.

En conséquence, il est présenté au conseil les éléments qui caractérisent la situation actuelle de l'EPCI (dont les résultats prévisionnels de l'année 2022) ainsi qu'une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la communauté de communes (cf. rapport ci-joint).

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien contient au moins une commune de 3 500 habitants et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.


## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 et des orientations budgétaires évoquées lors de la présente réunion du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Serge RAULT

Secrétaire de séance  
  
Hervé BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230302-2023\_03\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023